



N° 001 MASM/DC/SGM/DGAS/DFEA/SPECA/SA

Cotonou le, 23 FEV 2023

COMMUNIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures relatives à la protection de remplacement pour les enfants en situation difficile, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) met en œuvre en partenariat avec SOS Villages d'Enfants Bénin, le programme de prise en charge des enfants en famille d'accueil. A ce titre, il lance la sélection des familles d'accueil en vue d'une collaboration dans la prise en charge et la protection des enfants en situation difficile.

CONDITIONS À REMPLIR

- être béninois et résider sur le territoire depuis au moins deux (2) ans ;
- être de bonne moralité ;
- être dans les liens de mariage civil ou être en union stable depuis au moins 5 ans ;
- avoir une affection et un intérêt particulier pour les enfants à besoins spécifiques ;
- être âgé d'au moins 30 ans et d'au plus 70 ans ;
- accepter de faire un bilan médical pour une cohabitation sécurisée sur le plan sanitaire aussi bien pour l'enfant accueilli que pour soi-même ;
- disposer d'un espace de vie convenable pour éviter la promiscuité (au moins deux (2) mètres carrés par personne) ;
- avoir des chambres séparées pour les enfants filles et garçons ;
- être chef de ménage ou avoir reçu mandat de son conjoint pour être le référent ;
- avoir un casier judiciaire vierge et ne pas faire objet d'une poursuite judiciaire ;
- être capable de subvenir aux besoins primaires de sa propre famille à travers une activité génératrice de revenu (petit commerce, agriculture, artisanat, petits métiers, fonction publique ou privée, etc...) ;
- ne pas conditionner l'accueil et la prise en charge des enfants à une aide financière de la part des structures promotrices ;
- être disponible (présence personnelle à la maison ou présence d'une personne adulte à la maison pour s'occuper des enfants) ;
- vivre dans une localité et dans une habitation faciles d'accès ;
- avoir l'expérience de garde d'enfant (enfant biologique ou enfant adopté) ;



- être favorable aux supervisions et visites à domiciles programmées et inopinées des structures de protection, notamment du Ministère des Affaires Sociales ;
- accepter de faire l'objet d'enquête sociale en vue de la vérification et de la collecte de certaines informations ;
- être conscient de la nature temporaire de l'accueil qui vise à terme la réunification de l'enfant avec sa famille d'origine ;
- avoir l'adhésion de tous les membres de la famille sur le projet de devenir « famille d'accueil » ;
- résider dans les communes d'Abomey-Calavi, de Dassa-Zoumè, de Parakou et de Natitingou.

PIÈCES À FOURNIR

1. La fiche de candidature remplie et dûment signée par le couple (à retirer dans les lieux de dépôt de dossier) ;
2. La lettre de motivation signée par le parent postulant ;
3. La photocopie légalisée d'une pièce d'identité en cours de validité du parent postulant ;
4. L'attestation de résidence du parent postulant ;
5. Le certificat de nationalité du parent postulant ;
6. Le casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois des deux conjoints ;
7. Les actes de naissance légalisés ou sécurisés des deux conjoints ;
8. Le certificat de vie et de charge du parent postulant ;
9. Une photo complète de la famille.

Au besoin, d'autres pièces ou documents et examens peuvent être exigés.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE DOSSIERS

Les dossiers seront déposés au plus tard le 17 mars 2023 :

- dans les Centres de Promotion Sociale d'Abomey-Calavi, de Dassa-Zoumè de Parakou et de Natitingou ;
- dans les Directions Départementales des Affaires Sociales et de la Microfinance de l'Atlantique, des Collines, du Borgou et de l'Atacora ;
- dans les Mairies des communes d'Abomey-Calavi, de Dassa-Zoumè, de Parakou et de Natitingou ;
- aux sièges des Villages d'Enfants SOS d'Abomey-Calavi, de Dassa-Zoumè, de Parakou et de Natitingou ;

Pour toutes informations complémentaires, se rapprocher du Centre de Promotion Sociale le plus proche ou contacter les numéros suivants :

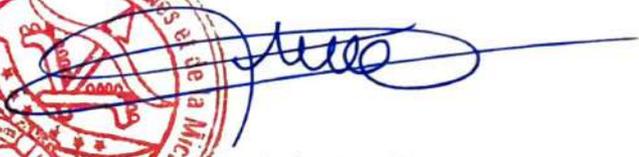
- 63 33 04 50 / 95 02 97 03 / 97 01 88 99 pour ceux qui sont dans la commune de Dassa-Zoumè et environs ;



- 94 94 82 83 / 97 26 50 91 pour ceux qui sont dans la commune de Parakou et environs ;
- 95 44 46 46 / 97 47 65 69 pour ceux qui sont dans la commune de Natitingou et environs ;
- 67 06 14 60 / 95 45 41 29/ 95 86 34 64 pour ceux qui sont dans la commune d'Abomey- Calavi et environs ;
- 97 29 74 68 / 95 34 34 99 pour le niveau national.

Le Directeur de Cabinet




Hervé Tété NANI